

Copyright

© Translation Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE)

All rights of reproduction, of public communication, of adaptation, of distribution or of dissemination via Internet, internal network or any other means are strictly reserved in all countries.

Caption

During the Second World War, Jean Monnet, a member of the French Committee for National Liberation (CFLN) in Algiers, reflects on how to re-establish lasting peace and ensure the economic reconstruction of Europe once the war is over.

Note de réflexion de Jean Monnet (5 août 1943)

[...]

Les circonstances actuelles de la guerre [...] peuvent amener la défaite prochaine de l'ennemi et la libération de l'Europe. C'est pour ce moment qu'il faut être prêt ; c'est avant ce moment que les arrangements diplomatiques doivent être faits et avant ce moment que les peuples d'Europe doivent être éduqués, que, dans leur esprit, soient mises les notions essentielles qui devront permettre le rétablissement des institutions démocratiques, l'espoir qu'un programme constructif de réorganisation européenne leur apportera la propriété et la paix, la foi qu'ils ne trouveront ces solutions que dans une action de coopération internationale.

Ainsi, nous aurons contribué à poser les bases qui permettront d'éliminer, dans la foi démocratique réaffirmée et dans l'espoir d'un monde meilleur, les dangers les plus grands de la reconstruction européenne et de la paix, c'est-à-dire la croyance que, par le nationalisme et la souveraineté nationale affirmée sous toutes ses formes, politiques et économiques, les anxiétés des peuples pourront être apaisées et les problèmes de l'avenir réglés.

[...]

Il faut donc agir avant que l'ennemi s'écroule. Il faut agir maintenant. C'est là le devoir du Comité français de la libération nationale. Il doit arrêter une ligne de conduite, sonder les Alliés non pas pour avoir nécessairement leur agrément, mais pour tenir compte, dans la forme finale de la position qu'il prendra, des points essentiels de divergence avec leur point de vue, car leur collaboration - ou tout au moins celle de certains d'entre eux - est nécessaire au succès de notre entreprise. Il doit alors parler à la France et parler au monde.

Les buts à atteindre sont : le rétablissement ou l'établissement en Europe du régime démocratique, et l'organisation économique et politique d'une « entité européenne ». Ces deux conditions sont essentielles à l'établissement de conditions qui fassent de la paix en Europe un état normal. Il n'y aura pas de paix en Europe s'il est possible que s'y instituent des régimes dans lesquels le droit d'opposition n'est pas respecté et dans lesquels il n'est pas de libres élections. Ces deux conditions sont essentielles au rétablissement et au

maintien de toutes les libertés essentielles de parole, de réunion, d'association, etc., qui sont à la base même du développement de la civilisation occidentale.

Il n'y aura pas de paix en Europe si les Etats se reconstituent sur une base de souveraineté nationale avec ce que cela entraîne de politique de prestige et de protection économique. Si les pays d'Europe se protègent à nouveau les uns contre les autres, la constitution de vastes armées sera à nouveau nécessaire. Certains pays, de par le traité de paix futur, le pourront ; à d'autres, cela sera interdit. Nous avons fait l'expérience de cette méthode en 1919, et nous en connaissons les conséquences. Des alliances intereuropéennes seront conclues ; nous en connaissons la valeur. Les réformes sociales seront empêchées ou retardées par le poids des budgets militaires. L'Europe se recréera une fois de plus dans la crainte.

Les pays d'Europe sont trop étroits pour assurer à leurs peuples la prospérité que les conditions modernes rendent possible et par conséquent nécessaire. Il leur faut des marchés plus larges. Il faut également qu'ils n'utilisent pas une part importante de leurs ressources au maintien d'industries soi-disant « clefs » nécessitées par la défense nationale, rendues obligatoires par la forme des Etats à la « souveraineté nationale » et protectionnistes, tels que nous les avons connus avant 1939.

Leur prospérité et les développements sociaux indispensables sont impossibles, à moins que les Etats d'Europe se forment en une fédération ou une « entité européenne » qui en fasse une unité économique commune.

Il est évident qu'il n'est pas possible d'aboutir à ce « résultat européen » immédiatement et qu'une période assez longue sera nécessaire pour permettre les discussions indispensables et la conclusion des accords nécessaires. Mais il est indispensable que, déjà, soient prévues les mesures qui tout au moins feraient que la réalisation n'en soit pas rendue impossible. Nous avons vu plus haut que, si la libération de l'Europe se produit telle qu'on peut maintenant le prévoir, les conséquences seront inévitablement l'établissement d'autorités arbitraires en Europe et la reconstitution d'Etats souverains et protectionnistes, c'est-à-dire que les buts ci-dessus risquent beaucoup de ne pouvoir être atteints.

[...]

En conséquence, il apparaît que la reconstitution européenne, et par conséquent la paix, doit être prévue en deux étapes, tant au point de vue de la reconstitution des pouvoirs politiques dans les différents Etats qu'au point de vue économique : la première période est celle qui commence lorsque les premiers soldats des armées libératrices toucheront le continent, jusqu'au moment où un congrès de paix pourra être réuni. La deuxième va du moment où le congrès de paix sera réuni, jusqu'à la conclusion et l'établissement - si on y aboutit - d'une entité européenne.

[...]

La première période, pour les raisons indiquées ci-dessus, est la plus dangereuse. D'elle dépendra toute la suite.

Au point de vue politique, il est essentiel que des mesures soient prévues, qui permettent la création immédiate dans les pays libérés de gouvernements provisoires nommés par une consultation démocratique.

Les différents Etats européens doivent s'engager dans la même voie, avec des formes constitutionnelles différentes chacun en ce qui le concerne. Mais rien ne pourrait donner plus de tranquillité politique à l'Europe troublée que la connaissance, avant la libération, que le premier acte des libérateurs sera de veiller à ce que soit constitué dans leurs pays un « gouvernement provisoire », selon les règles de la Constitution, qui assurera le gouvernement du pays jusqu'à ce que des élections au suffrage universel, tenues lorsque les prisonniers, ouvriers, etc., seront rentrés chez eux, aient constitué le gouvernement définitif.

Cet engagement enlèvera beaucoup de force aux éléments qui dans les différents pays, peuvent se préparer à prendre le pouvoir. En effet, dans l'ignorance qu'un gouvernement provisoire à base démocratique sera constitué aussitôt la libération, les peuples peuvent tout soupçonner, et par conséquent des coups de force seront justifiés, ou tout au moins encouragés. En outre, si ces coups de force se produisent, au nom de quoi seront-ils réprimés par l'autorité de fait qui s'établira, sinon aux yeux du peuple pour maintenir sa propre autorité ? Tandis que, si une répression est nécessaire avant que soit créé le gouvernement provisoire, l'autorité de fait réprimera les coups de force afin de permettre la constitution régulière du gouvernement provisoire. Dans un cas, c'est la guerre civile ; dans l'autre, c'est le maintien de l'ordre dans le cadre des institutions.

Lorsque le gouvernement provisoire est constitué, il maintient l'ordre au nom de la nation.

Le maintien de l'ordre au nom de la nation ne sera satisfaisant que s'il est réalisé dans la légalité. Tout le drame européen est celui de l'arbitraire. Le respect de la loi doit être rétabli. Le pouvoir doit être dépersonnalisé. Il faut exclure le despotisme et l'anthropolâtrie. Antérieurement aux régimes totalitaires, essentiellement vers 1914, il en était ainsi dans presque toute l'Europe.

Des formules vagues dans des proclamations ne suffisent pas. Il faut éclairer l'opinion publique. Depuis des années, le libéralisme et la démocratie, le respect de la loi et la vérité sont systématiquement mis dans l'ombre ou l'objet des plus violentes critiques. Il s'agit de les rétablir dans la lumière, sans polémique haineuse et sans accent de révolte, mais avec intelligence, variété et sincérité. L'opinion publique doit être informée. La jeunesse doit être instruite par la presse, la radio et l'enseignement, la démocratie et le respect de la loi doivent être imprimés dans tous les esprits et dans toutes les consciences.

Si, comme certains le craignent, des partis veulent profiter du désordre et de l'abandon des peuples pour imposer leur volonté et établir leur système, leur action dans ce cas revêtirait le caractère de rébellion contre les institutions et par conséquent ils s'exposeraient aux mêmes mesures de répression justifiées par les institutions auxquelles ils seront appelés à participer comme tous.

Au point de vue économique, il est essentiel que soit empêchée dès l'origine la reconstitution des souverainetés économiques ; par conséquent, déjà des engagements devraient être demandés à tous les gouvernements en exil ou autorités tels que le Comité français, de ne pas établir de droits de douane ou de contingents jusqu'à la conclusion du traité de paix.

Outre les raisons générales indiquées ci-dessus, il est évident que l'Europe, manquant de ressources, aura besoin de tout ce qu'elle pourra échanger, et que la vie des peuples, au cours de cette période, serait rendue plus difficile si les produits essentiels qu'elle aura tant de difficultés à se procurer étaient encore alourdis par des droits de douane. Il est aussi évident que, si cette mesure n'est pas prise, les intérêts particuliers feront pression sur les gouvernements pour la restauration des droits de douane, et que les pays les exigeront pour avoir une arme par ce qu'il est convenu d'appeler les « négociations économiques ». En un clin d'œil, le protectionnisme intereuropéen sera reconstitué et, pour une nouvelle période d'années, ne pourra être aboli. Avec ce protectionnisme et ce « nationalisme économique », nous revenons aux conditions de l'Europe qui ont précédé 1939 :

- Question des monopoles d'importation ;
- Relief ;
- Mise en train des industries nationales, tout au moins pour assurer du travail ;
- Question de l'Allemagne qui pourrait se trouver dans la position d'avoir la seule industrie capable de fonctionner ;
- Nécessité d'un monopole du commerce extérieur géré par les Alliés ;
- Restitution par l'Allemagne des machines, etc., prises dans les pays occupés ;
- Questions financières pour cette période intermédiaire ;
- Lend Lease pour les approvisionnements d'outre-mer, etc.

Le plan envisagé pour cette période provisoire n'aura de chances de succès que s'il est réaliste. Il devra tenir compte des expériences historiques propres à chaque pays. Il ne devra pas séparer artificiellement l'élément politique et l'élément économique, car cette distinction est contraire à l'enseignement de l'histoire et aux nécessités de la vie gouvernementale. Il ne pourra se développer que dans le cadre de législations mises en sommeil depuis longtemps ou plus récemment abandonnées, mais qui auront le mérite d'avoir existé, d'avoir été conçues et mises en œuvre dans chacun des Etats à restaurer. Enfin, le mécanisme des élections et plus généralement des institutions démocratiques suppose un agencement administratif dont il serait peu recommandable d'improviser la structure sans se référer aux précédents de l'époque libérale.

[...]

Dans ces conditions, il apparaît que la première étape doit consister à créer immédiatement des pouvoirs politiques provisoires à base démocratique dans chaque Etat ; à maintenir l'économie européenne dans cette période transitoire, sans que des droits de douane, etc., soient établis ; à ne tenir le congrès de la paix que lorsque pourront s'y réunir les gouvernements provisoires dûment mandatés des différents pays européens.

[...]

La deuxième étape est essentiellement le congrès de la paix.

- Plan de reconstruction politique et économique de l'Europe ;
- Situation de l'Europe par rapport aux Etats-Unis, U-K, URSS ;
- Programme du règlement de la question allemande, mouvements de population ;
- Constitution d'un Etat européen de la grosse métallurgie ;
- Contrôle par l'autorité européenne des fabrications et des lignes d'avion ;
- Association de l'URSS, U-K, USA à ces systèmes et contrôles ;
- Organisation politique et financière de l'Europe ;
- Organisation d'un Conseil mondial avec participation européenne.

[...]